



Commune de Tannay

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°237

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 13 juillet 2022

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 20 juillet 2022 au 18 août 2022
à Tannay

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

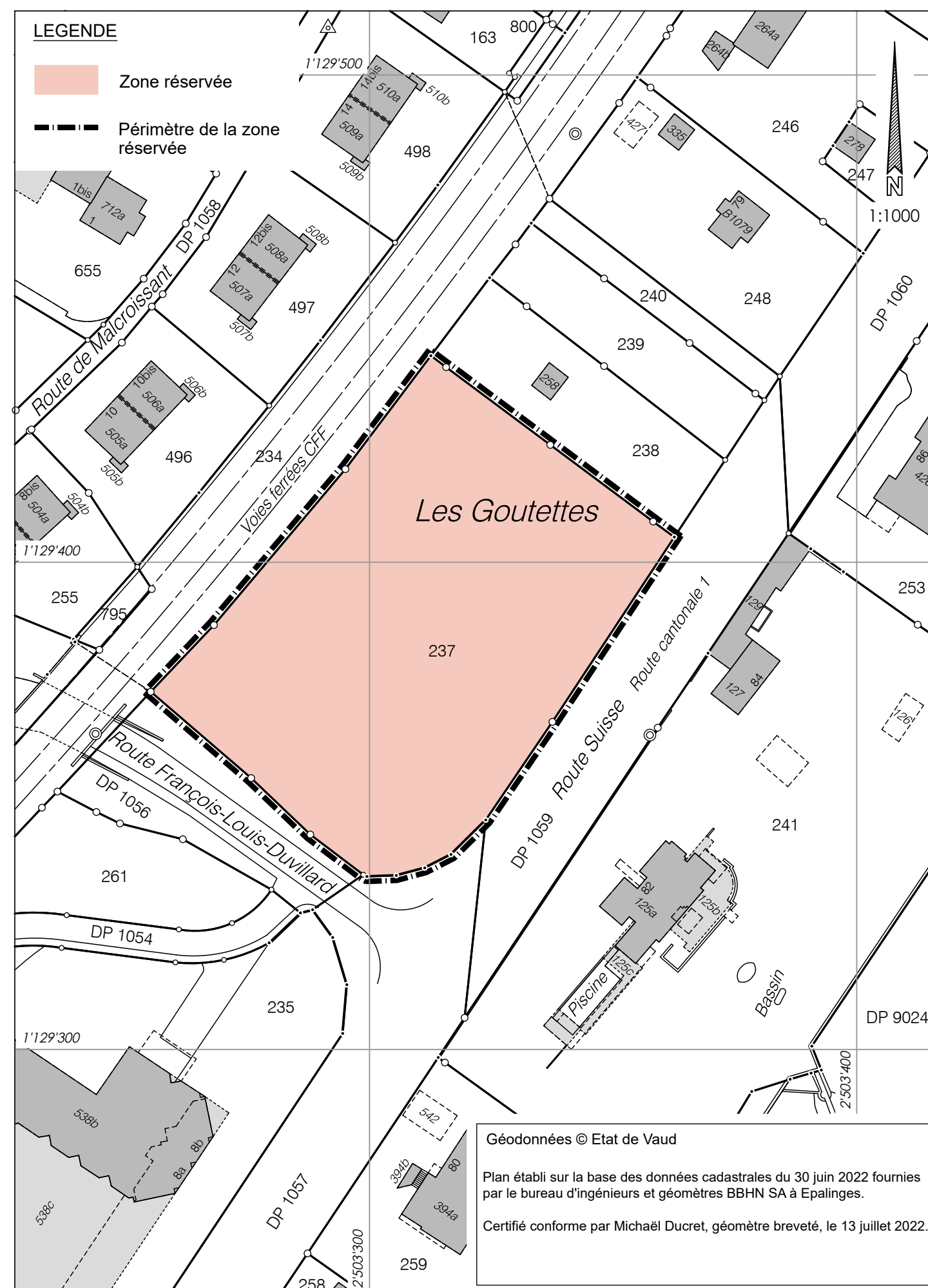
La Syndique :

La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
237	Fondation JC Gandur (FJCG)	6006 m ²	6006 m ²

Commune de Tannay Zone réservée cantonale



Commune de Tannay

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°237 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.